Zeitschrift: Le tracteur : périodique suisse du machinisme agricole motorisé
Herausgeber: Association suisse de propriétaires de tracteurs
Band: 12 (1950)
Heft: 2

Rubrik: Nouvelles d'autres organisations

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Dans la position la plus élevée des roues motrices, il devrait être possible d'exécuter des travaux de sarclage. Les pare-chocs destinés à protéger le moteur devraient pouvoir être utilisés aussi pour pousser des véhicules (entrée). Montage d'un dispositif d'herbage répondant à toutes les exigences.

Si, au cours des années prochaines, ces vœux se réalisent, les machines universelles prendront également, à côté d'un tracteur ou d'une Jeep, une certaine importance dans les exploitations agricoles de quelque étendue.

(à suivre) K. Wepfer (trad. Dr. L.)

Nouvelles d'autres organisations

Assemblée des délégués de l'industrie des transports automobiles

L'Assemblée des délégués de l'Association pour la fiduciaire de l'industrie des transports automobiles (TAG) s'est tenue à Berne, le 3 décembre dernier. Elle refléta nettement la tendance déclinante de la conjoncture actuelle et la réduction du volume des transports qui en est la conséquence. Cette tendance s'est révélée en particulier dans l'appel lancé aux membres pour qu'ils observent strictement les tarifs convenus et pour qu'ils favorisent énergiquement l'élaboration de la nouvelle convention concernant les tarifs qui est, en ce moment même, en travail. Une direction rationnelle des entreprises est certainement souhaitable; on doit cependant désirer que les entrepreneurs de transports automobiles évitent d'en arriver, dans le domaine des tarifs, à l'état chaotique qui existait avant l'entrée en vigueur du statut des transports automobiles (STA), car les succès remportés jusqu'ici grâce à ce statut, seraient de nouveau mis en question. Maintenant il s'agit avant tout de proroger, au-de-là du terme prévu pour 1950, la validité de l'arrêté fédéral urgent avait été promulgué dans l'intérêt général de tout le secteur des transports.

Statut des transports automobiles (STA)

Le numéro 22 de la «Feuille officielle suisse du commerce», du 27 janvier 1950, contient la 154ème publication des demandes de concession se répartissant comme suit:

Modifications des publications précédentes:

1 demande de la Chaux-de-Fonds NE, 1 de Cudrefin VD.

Demandes de transfert d'une concession de transport provisoire:

1 demande de Sion VS, 1 de Areuse NE.

Demandes de modification d'une concession de transport définitive:

1 demande de Charmoille BE, 1 de Bovernier VS.

Demande d'ouverture d'une nouvelle entreprise soumise à concession:

1 demande de Loèche-les-Bains VS.

Délai d'opposition: 27 février 1950.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez vous adresser au secrétariat central, à Brougg AG (tél. (056) 4 20 22).

(suite p. 16)